

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00432**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE AVEC  
LA VILLE DE SAINT-ETIENNE - 28 RUE EUGENE BEAUNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire d'une parcelle située rue Eugène Beaune et cadastrée DL 27,

CONSIDERANT que la Stéphanoise des Eaux exploitait ce site pour le compte de la Ville de Saint-Etienne en vertu d'une délégation de service public,

CONSIDERANT que cette délégation de service public est arrivée à échéance le 30 septembre 2022 et que la Ville de Saint-Etienne a retrouvé le plein usage des locaux depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre de la nouvelle mission de gestion des déchets consacrée au compost, la direction Gestion des Déchets a sollicité la Ville de Saint-Etienne pour occuper des locaux à usage de bureau, d'atelier et de stockage,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne, propriétaire des locaux a ainsi pu proposer à la direction Gestion des Déchets de Saint-Etienne Métropole la mise à disposition de locaux et ateliers d'une surface totale de 1 082 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que cette proposition répondant aux besoins de la direction Gestion des Déchets, il convient d'établir une convention d'occupation entre les parties,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention d'occupation de locaux et ateliers est conclue entre la Ville de Saint-Étienne et Saint-Etienne Métropole.

**ARTICLE 2**

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de la direction Gestion des Déchets de Saint-Etienne Métropole, qui l'accepte, les biens pour une surface totale de 1 082 m<sup>2</sup> situés dans les bâtiments sis 28 rue Eugène Beaune à Saint-Etienne, qui se composent de la manière suivante :

- dépôt 1 : 256 m<sup>2</sup>,
- dépôt 2 : 570 m<sup>2</sup>,
- bureaux, vestiaires, douches : 256 m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition de locaux est consentie pour la période courant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 10 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230424-C20230043210

Date de mise en ligne : 10 mai 2023

### **ARTICLE 3**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de :

- 100 €/m<sup>2</sup> HT/an et hors charges pour les bureaux et vestiaires, soit 25 600 € HT par an hors charges (6 400 € HT par trimestre hors charges),
- 35 € HT/m<sup>2</sup>/an pour les dépôts de stockage soit 28 910 € HT/an hors charges (7 227,50 € HT par trimestre hors charges).

Le montant total du loyer s'élève donc à 54 510 € HT/an hors charges (soit 13 627,50 € HT par trimestre).

Saint-Etienne Métropole remboursera à la Ville de Saint-Étienne les charges de fonctionnement des locaux (électricité, eau, chauffage, entretien des communs). Ces charges seront calculées sur la base du ratio de la Ville de Saint-Etienne de 16,95 € du m<sup>2</sup> (valeur 2022) pour les bureaux et vestiaires soit 4 339,20 € HT par an.

Le montant des dépenses sera imputé sur les comptes FONC 614 et FONC 6132 destination EUGEB.

### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/05/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU